

Ecole Élémentaire Jean Rostand

Règlement intérieur

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur (code de l'Education et Règlement départemental), il a été voté au conseil d'école du 20/10/2022. Il est révisé annuellement. Ce règlement renvoie au règlement départemental, il en précise l'application au sein de l'école élémentaire Jean Rostand :*

**https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires_1543321507484-pdf?ID_FICHE=378733&INLINE=FALSE*

Préambule

*Le service public de l'éducation repose sur **des valeurs et des principes** dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité** de l'enseignement, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale**. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre tous, adultes et élèves**, constitue également un des fondements de la vie collective.*

1/ Organisation et fonctionnement

1/ Organisation et fonctionnement

1.1 Admission et scolarisation des élèves

La directrice d'école procède à l'admission de l'enfant sur présentation :

- du **certificat d'inscription** délivré par la mairie de St Philbert de Grand Lieu,
- d'un document attestant que l'enfant est à jour des **vaccinations obligatoires** pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie...) et tout changement (déménagement, situations particulières...) doivent être signalés à l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine et transmis directement à la nouvelle école.

1.2 Organisation du temps scolaire et APC

Horaires

Le matin :

8h45 / 12h10

Les portes sont ouvertes **de 8h35 à 8h45**

(Accueil dans les classes)

L'après-midi :

13h45 / 16h20

Les portes sont ouvertes **de 13h35 à 13h45**

(Accueil au portail)

Les enfants sont alors sous la surveillance des enseignants et n'ont pas le droit de repartir de l'école (sans autorisation) dès qu'ils y ont pénétré.

Pour sortir de l'école, en dehors des horaires normaux, une autorisation de sortie doit être complétée, datée et signée par le représentant légal et transmise à l'enseignant.

APC

Les activités pédagogiques complémentaires se font sous la responsabilité des enseignants, après accord des parents, sur le temps périscolaire, selon l'organisation choisie par chaque enseignant.

La circulation dans l'école

Elle est interdite à toute personne étrangère au service.

Les parents qui accompagnent les enfants à l'école ou qui viennent les rechercher ne doivent pas pénétrer dans la cour avant les heures de sortie sauf accord avec l'enseignant.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un animal.

1.3 Fréquentation de l'école

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

Toute absence doit être signalée le jour même à l'école, de préférence avant 8h40, par la messagerie E PRIMO ou par téléphone en indiquant l'objet sous la forme : « *absence : nom prénom classe* », le motif de l'absence doit être précisé dans le message.

Au retour en classe, les parents justifient l'absence par écrit dans le cahier de liaison.

A compter de dix demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

En cas de doute sur la légitimité d'un motif d'absence longue, la directrice de l'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'elle transmet à l'IEN.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves inscrits à un service de garde, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport sont sous la responsabilité du personnel communal y compris dans l'enceinte de l'école.

Tout changement sur l'inscription au restaurant scolaire ou sur les horaires de sorties ou changement d'activités après le temps de classe doit être signalé au responsable de vie scolaire (personnel communal) et non à l'école.

1.5 Transmission d'informations aux familles

Les différents outils de communication en usage dans les classes (cahier de liaison), et dans l'école : outils sur E Primo, le livret scolaire (LSU) ou d'autres livrets de suivi des apprentissages, les rendez-vous avec les enseignants, contribuent à cette transmission d'informations pour tous les parents.

Des réunions de classe sont organisées en début d'année scolaire.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

1,6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

La Mairie est propriétaire des locaux. Le directeur veille à leur bonne utilisation.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts.

- Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une sensibilisation et /ou d'un apprentissage dans les classes.

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements de leur enfant. Les élèves doivent porter une tenue adaptée à leur âge, les chaussures à talons ou les tongs sont déconseillées.

Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école.

Informez l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.

Maladie : *Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé dans un PAI.*

Par contre pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhino, otite, gastroentérite...) les médicaments ne peuvent pas être donnés sur le temps scolaire.

Accident : En cas d'accident sur temps scolaire, l'élève est pris en charge par son enseignant ou le maître de service pour recevoir les soins de base (désinfection puis protection avec un pansement ou pose de glace en cas de choc).

En cas d'accident nécessitant une consultation médicale, la famille est contactée pour accompagner son enfant en consultation.

En cas d'accident grave, l'école appelle le 15 pour une prise en charge par les urgences. La famille est alertée le plus tôt possible.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément, un enfant difficile ou dont le comportement peut-être dangereux pour lui-même et pour les autres.

L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (3 exercices d'évacuation incendie, 1 PPMS risques majeurs et 1 PPMS alerte intrusion), en collaboration avec la mairie qui est propriétaire des locaux.

2/ Droits et Obligations de la communauté éducative

Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : pluralisme des opinions, principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations individuelles...

Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règles de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

2,1 Les élèves : les règles de vie à l'école

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

L'ensemble des mesures est formalisé dans les règles de vie des élèves, qui font l'objet d'une réflexion en Conseil d'élèves.

Dans les classes, les enfants doivent respecter le mobilier et le matériel mis à

leur disposition. Toute dégradation sera sanctionnée et soumise à dédommagement auprès des services de la commune. Le remplacement pourra être demandé en cas de perte ou de détérioration du matériel. : livres, cahiers, crayons...

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Elle met en place le protocole adapté dans le respect du décret 2023-782 du 16 août 2023. Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes, selon les modalités prévues dans le projet d'école.

Protection de l'enfance :

Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

2,2 Les parents

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit .

- Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Les parents sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Tout parent a la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant des parents lors de tout échange concernant son enfant. Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

2,3 Les associations de parents d'élèves

Toutes les associations de parents d'élèves présentes dans les écoles doivent disposer de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage.

Elles peuvent communiquer par message électronique via le cahier de liaison des enfants.

Des réunions peuvent être organisées dans l'enceinte de l'école par les associations de parents, afin d'informer les familles et de transmettre leurs questions aux membres de l'équipe.

Un café des parents pourra être proposé une fois par mois sur temps scolaire, par les représentants de parents ou de la directrice de l'école, afin de favoriser la cohésion de la communauté éducative. Ces réunions seront en lien avec l'enseignement ou l'éducation des enfants.

2,4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leurs familles.

3/ Vie Scolaire

3,1 Assurance scolaire.

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

Par contre, l'assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels (pique nique), sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour

les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

Sans attestation d'assurance, l'enfant ne pourra pas participer aux sorties scolaires facultatives.

3,2 Droit à l'image

Toute prise de vue doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents.

Aucune photo permettant d'identifier un enfant ne sera diffusée sur le portail public de l'école (site internet). Aucune photo, vidéo, enregistrement ne sera diffusé sur E Primo (accès privé) sans consentement familial.

3,3 Dispositions financières

Il peut être demandé une participation aux familles pour les activités facultatives.

La participation financière pour les activités se déroulant sur temps scolaire ne peut être obligatoire.

3,4 Dispositions diverses

Les élèves ne doivent apporter uniquement les objets nécessaires au travail scolaire.

Il est interdit d'apporter à l'école :

- des objets dangereux,
- des téléphones portables,
- des montres connectées, ou tout autre objet connecté
- des objets de valeur

Le personnel de l'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des objets apportés par les enfants.

En annexe et tenus à disposition (à l'école et sur E PRIMO) :

Règlement intérieur du conseil d'école

Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques

(cf site DSDEN 44)

Charte de la Laïcité à l'école (cf affichage à l'école)

Chers parents,

Suite au premier conseil d'école avec les représentants des parents, les enseignants, et la municipalité, vous pouvez trouver sur le blog de l'école, et le site public, le compte rendu de cette réunion.
Par ailleurs, un **nouveau règlement intérieur** a été voté et adopté.
Merci de lire (il peut être consulté sur le site de l'école, ou sur E PRIMO,) **de l'appliquer et de le faire appliquer à vos enfants.**

NOMS :

.....

.....

J'ai le règlement de l'école sur internet, je m'engage à le respecter et le faire respecter par mes enfants
Je souhaite une version papier du règlement, pour le lire, le respecter et le faire respecter

Signatures des parents (ou représentants légaux) :

Chers parents,

Suite au premier conseil d'école avec les représentants des parents, les enseignants, et la municipalité, vous pouvez trouver sur le blog de l'école, et le site public, le compte rendu de cette réunion.
Par ailleurs, un **nouveau règlement intérieur** a été voté et adopté.
Merci de lire (il peut être consulté sur le site de l'école, ou sur E PRIMO,) **de l'appliquer et de le faire appliquer à vos enfants.**

NOMS :

.....

.....

J'ai le règlement de l'école sur internet, je m'engage à le respecter et le faire respecter par mes enfants
Je souhaite une version papier du règlement, pour le lire, le respecter et le faire respecter

Signatures des parents (ou représentants légaux) :
